

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 décembre 2025

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-cinq et le deux décembre à 19 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N°4

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoints, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Patrick BROQUERIE, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, soit 23 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Jérémie NOVAIS par M. Bernard COMBES, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN par Mme Sylvie CHRISTOPHE jusqu'à 20h00, Mme Ayse TARI par Mme Yvette FOURNIER, M. Gérard FAUGERES par M. Patrick BROQUERIE, Mme Christine DEFFONTAINE par M. Sébastien BRAZ, M. Dorian LASCAUX par M. Raphaël CHAUMEIL

Etaient absents : Mme Aïcha RAZOUIKI, Mme Stéphanie PERRIER, Mme Anne BOUYER, M. Grégory HUGUE.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Décision relative au remboursement partiel d'un usager de la somme de 225 € correspondant à l'abonnement sur voirie « Professionnel à nécessité de mobilité hors Tulle

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Considérant qu'un usager a souscrit en ligne, le 15 novembre 2025, un abonnement annuel stationnement pour l'année 2025 d'un montant de 250 € correspondant au stationnement sur voirie - Tarif « Professionnel à nécessité de mobilité hors Tulle »,
- Considérant que les abonnements annuels couvrent une année calendaire de janvier à décembre.
- Considérant que l'erreur d'appréciation de cet abonné met à sa charge la somme de 250 € alors que son abonnement ne sera valable qu'un mois,
- Considérant qu'il convient de lui rembourser la somme de 225 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- 1- Décide** de procéder au remboursement de la somme de 225 € en faveur de Monsieur Alexandre CATANESE - 2, Rue Henri Guillaumet - 87350 PANAZOL à la suite de la souscription en ligne le 15 novembre 2025 d'un abonnement stationnement sur voirie 2025 - Tarif « Professionnel à nécessité de mobilité hors Tulle ».
- 2- Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir.
- 3- Les écritures comptables** en résultant seront inscrites au budget de la Ville.
- 4-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.



Le Maire,

Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "VERGNE".

Transmis au Contrôle de Legalité le : 04 DEC. 2025
Date et ref de l'accusé de réception : 04 DEC. 2025

Du - 04.12.2025